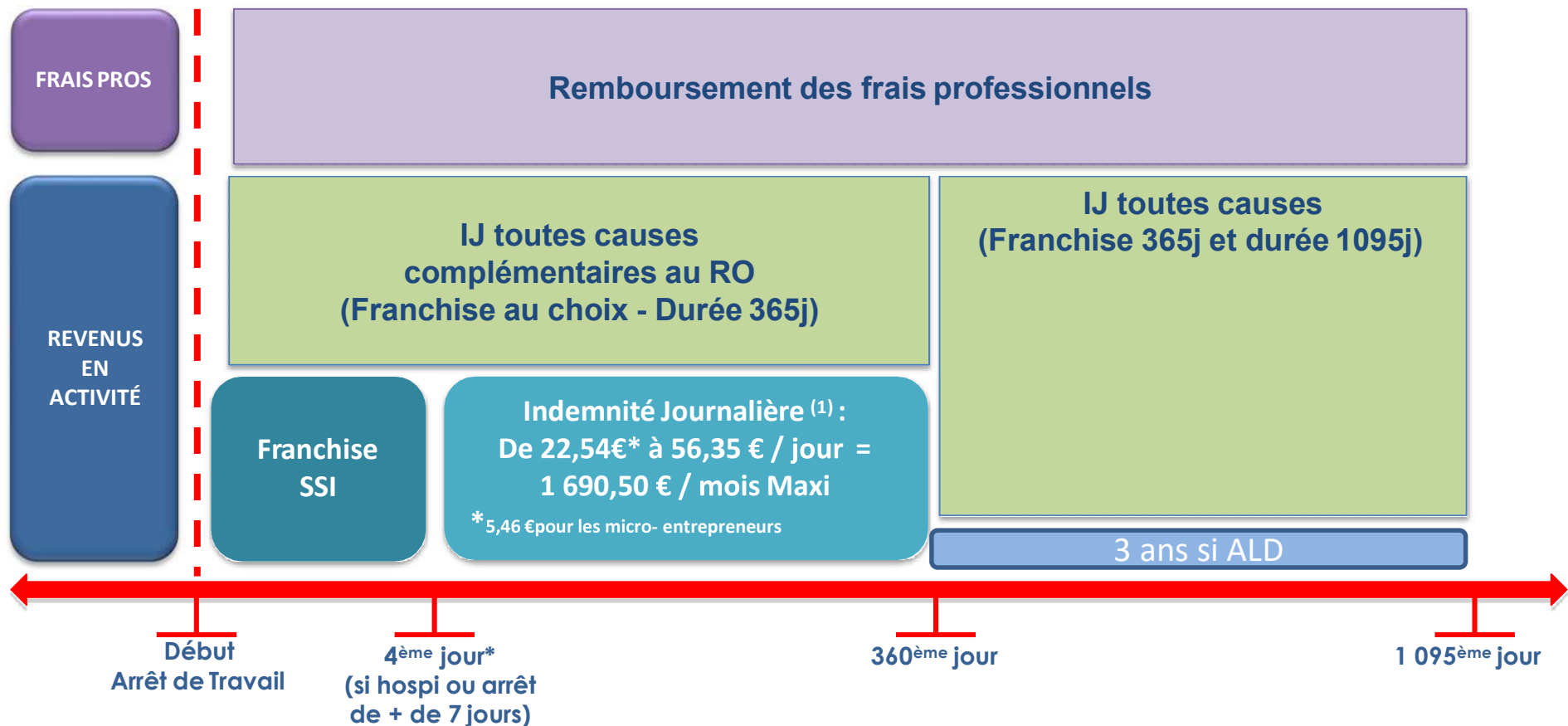


# SSI – Prestation en cas d'arrêt de travail

2020

## Nos solutions pour sécuriser vos revenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité journalière est versée après un délai de carence de 3 jours en cas d'arrêt de travail de plus de 7 jours  
En cas d'arrêt de travail inférieur ou égale à 7 jours, l'arrêt n'est donc pas indemnisé



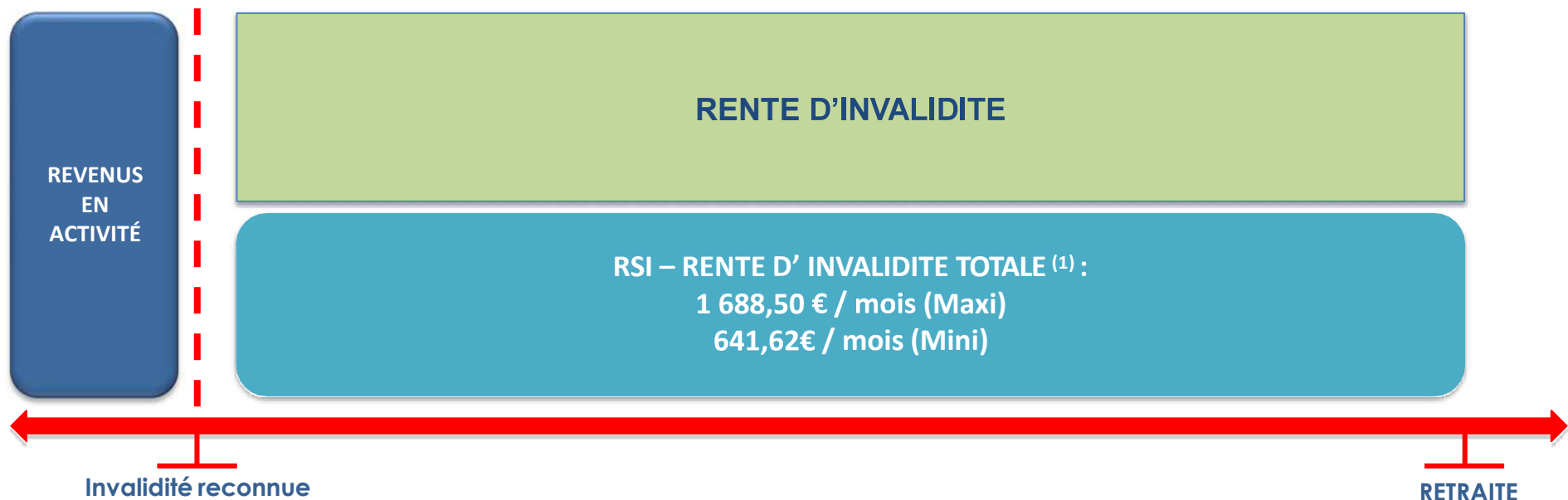
\* franchise de 7 jours pour un arrêt inférieur ou égal à 7 jours

(1) : IJ = 1/730 du revenu d'activité annuel moyen des 3 années civiles précédant la date de constatation d'incapacité du travail, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale. En cas de revenu moyen sur 3 ans < à 3 982,80 € : 22,54€, rien pour les auto-entrepreneurs

# SSI – Prestation en cas d'invalidité

2020

Nos solutions pour sécuriser vos revenus



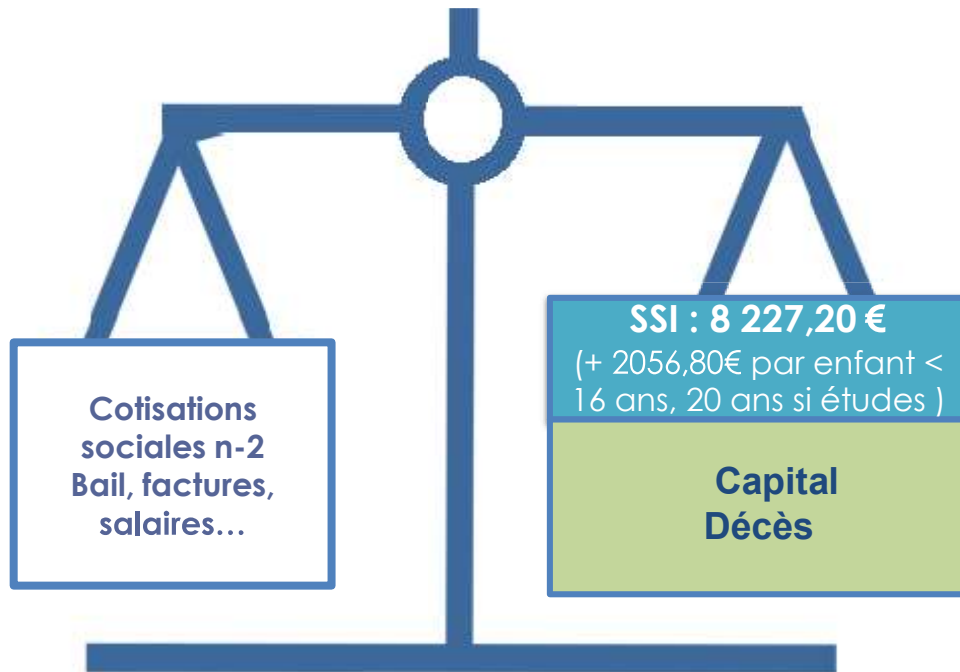
(1) : Rente invalidité totale = 50% du revenu annuel moyen des 10 meilleures années

# SSI – Prestation en cas de décès

2020

## Nos solutions pour protéger vos proches

### Les capitaux



### Les revenus

